



Comité d'Établissement du 08 novembre 2016.

LA DELEGATION CGT QUITTE LA SEANCE

Vos Représentants CGT :

Titulaires

ARNOUX Madeleine
GARNAVAULT Delphine
RICHARD Jean-Pierre
VERGUET Philippe

Suppléants

FRESARD Jean-Pierre
ABRAHAM Boris
RIGARD Christophe
LAMY Eric

Représentant Syndical : Marc PAUTOT

Le Comité d'Établissement du 08 novembre 2016, était consulté, pour information, sur la réorganisation des activités de l'accueil physique et du courrier, sur les sites de Bersot et Illzach, actuellement réalisées par deux salariés prestataires sur chaque site.
Cette réorganisation, si elle se mettait en œuvre, se traduirait par le licenciement de deux salariés. La délégation CGT a demandé le retrait de ce dossier et son passage, pour avis, dans les CHSCT concernés, puis au CE également pour avis.

Devant le refus de la direction, la CGT a mis au vote du CE la résolution suivante:

Le dossier évolution des accueils Bersot et Illzach est présenté, pour information, ce jour en Comité d'Établissement de la Direction Régionale Alsace/Franche-Comté.

Cette évolution prévoit une réorganisation des activités courrier et accueil physique réalisés par deux salariés d'une entreprise prestataire.

Cette évolution aura pour conséquences un transfert d'activités vers le Personnel statutaire des sites de Bersot et Illzach (ENEDIS, GRDF et Direction Commerce).

Ce dossier est présenté pour information au prétexte que la DR AFC n'est pas décisionnelle et qu'elle "subit" donc une décision de la DIAG, direction support d'EDF SA.

En réponse à nos interpellations, Madame Cablé Marin, responsable de la DIAG, nous précise que, nous citons, «la DIAG est une direction support au service de ses clients, et en tant que tel, ne dispose pas de pouvoir de décision», fin de citation.

En d'autres termes, elle nous informe que se sont les clients qui décident, donc la DR AFC pour ce qui nous concerne.

Les Elus du CE de la DR AFC constatent donc que la Direction de l'Unité leur cache des informations en matière de décisions.

Ils considèrent que ce dossier est incomplet et qu'il ne peut être présenté pour information, mais pour avis, après consultation des CHSCT concernés.

Les Elus du CE demandent, en complément d'informations:

- le contrat de prestation entre la DIAG et la DR AFC ainsi que les éléments financiers associés,*
- le contrat de prestation avec l'entreprise Phone Régie.*

Au cas où la Direction de la DR AFC passerait outre cette résolution, les Elus du Comité d'Etablissement de la DR AFC mandateraient son Secrétaire pour ester en justice et faire valoir leurs demandes.

Cette résolution a été votée à l'unanimité des Elus du CE.

Face à l'obstination de la direction, la délégation CGT a quitté la séance.

La CGT ne laissera pas licencier deux salariés sans réaction.

Affaire à suivre!

